

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE194 (Rect)

présenté par
M. Pupponi, rapporteur
à l'amendement n° CE193 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« - les objectifs en matière de création de structures d'hébergement d'urgence ou transitoires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle convention intercommunale doit également traiter des enjeux de l'hébergement afin de coordonner et de favoriser le développement de structures d'hébergement d'urgence dans les quartiers prioritaires.